

# Propriétaires forestiers

Voici des conseils  
pouvant rapporter plus  
que vous ne pensez !

OUTIL DE  
**RÉFÉRENCE**



[agence-bsl.qc.ca](http://agence-bsl.qc.ca)

## Chers propriétaires de boisés privés,

Les motivations à posséder une propriété forestière sont multiples. Vous aimez votre propriété et vous en êtes fiers. Mais connaissez-vous bien l'environnement de la forêt privée? Savez-vous qu'il existe une variété de mesures d'aide qui vous sont destinées?

Les informations sur la forêt privée sont souvent morcelées et, de façon générale, le domaine peut paraître complexe. Plusieurs d'entre vous peuvent éprouver de la difficulté à en comprendre tous les rouages. C'est ce qui nous a incité à produire la brochure **Propriétaires forestiers, Voici des conseils pouvant rapporter plus que vous ne pensez !**, dans le but de vous fournir un maximum d'informations pertinentes. Il s'agit d'une version mise à jour faisant suite à une première brochure diffusée à l'hiver 2021.

Nous souhaitons que cette brochure soit une référence pour tous les propriétaires de lots boisés et qu'elle suscitera chez vous un intérêt à mieux comprendre le fonctionnement de la forêt privée et à adhérer aux différents programmes de soutien. Ceux-ci vous aideront à améliorer l'état de votre forêt tout en contribuant à l'activité économique de votre région.

Cette brochure a aussi été conçue dans le but d'être un outil privilégié pour les Conseillers forestiers, lesquels sont en contact direct avec les propriétaires forestiers.

Bonne lecture !

N'hésitez pas à contacter un Conseiller forestier de votre secteur ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent.

**Martin Lepage**, ing. f.

Directeur général

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

570-L, rue Saint-Germain Est, bureau 103, Rimouski, Québec G5L 1G4

Date : Mai 2026

Tirage : 13 000 exemplaires

Produit par : L'Agence de mise en valeur du Bas-Saint-Laurent en collaboration avec le SPFBSL

Imprimeur : L'Avant-Match

## Des outils concrets pour valoriser votre propriété boisée

Dans le Bas-Saint-Laurent, la forêt est l'une des ressources majeures de l'économie régionale. Elle fait partie intégrante de votre qualité de vie. À l'échelle de la région, la forêt privée occupe 49 % du territoire. Elle appartient à des milliers de propriétaires pour qui, les motivations de posséder un lot boisé sont multiples, par exemple : le plaisir de posséder un milieu naturel et d'aménager une forêt, récolter du bois de chauffage, constituer un investissement ou un fonds de pension, pratiquer des activités de chasse ou de pêche, générer un revenu d'appoint, produire du sirop d'érable, ou encore récolter des produits forestiers non ligneux.

L'intérêt du gouvernement se traduit par un vaste plan visant à ce que la forêt privée contribue davantage à l'essor économique. Saviez-vous que le gouvernement du Québec déploie un ensemble de programmes et de mesures pour inciter les propriétaires forestiers à aménager leur boisé? En effet, il existe plusieurs **programmes de soutien technique et financier** ainsi que diverses **mesures fiscales**. Si vous possédez une propriété boisée, vous avez l'occasion de participer aux activités d'aménagement forestier et de contribuer aux retombées économiques essentielles à la vitalité de la collectivité.

### Par ailleurs, le gouvernement du Québec reconnaît l'intérêt qu'il porte à la ressource forestière parce que :

- les forêts occupent une part importante du territoire, qu'elles ont contribué à bâtir l'identité québécoise et qu'elles doivent continuer d'être une source de fierté;
- les forêts répondent à de nombreux besoins socioéconomiques tout en rendant de multiples services écologiques à la société;
- la promotion de la culture forestière est importante afin que la population soit sensibilisée à contribuer à l'aménagement durable des forêts et à la vitalité des collectivités forestières.

### Dans les prochaines pages, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (Agence) vous invite à découvrir :

- les étapes pour obtenir un plan d'aménagement forestier et pour aménager votre forêt (pages 4 à 6);
- les programmes de soutien technique et financier en forêt privée (page 7);
- les mesures fiscales existantes (page 8);
- les principaux organismes et entreprises qui interviennent sur le territoire forestier privé (page 9);
- Les Conseillers forestiers accrédités par l'Agence (page 10 et 11).

Avant d'aller plus loin, voici une distinction importante. Un **producteur forestier reconnu** est un propriétaire forestier détenant un plan d'aménagement forestier (PAF) et un certificat attestant son statut de producteur forestier. **Ce statut lui procure l'accès aux programmes de soutien et aux mesures fiscales**. D'autre part, les propriétaires forestiers peuvent aussi bénéficier de certaines mesures fiscales relatives à l'aménagement et à l'exploitation de leur boisé sans avoir un PAF ni un certificat de producteur forestier.





## **Vous voulez aménager votre propriété boisée et la mettre en valeur? Voici par où commencer !**

### **Étape 1:**

#### **Consulter un professionnel œuvrant en forêt privée**

La première étape consiste à s'informer auprès de professionnels forestiers œuvrant en forêt privée afin de bien comprendre les mécanismes liés à la mise en valeur d'une propriété forestière et à la mise en marché des bois. Pour assurer la livraison efficace des programmes de soutien qu'elle administre, l'Agence mandate des entreprises qu'elle désigne **Conseillers forestiers accrédités** : groupements forestiers, coopératives forestières ou firmes ayant une expertise en génie forestier. Ces entreprises constituent un réseau de professionnels forestiers spécialisés dans le secteur de la forêt privée.

Le territoire de l'Agence est divisé en unités d'aménagement de forêt privée (UA). Afin d'assurer un choix aux propriétaires, deux Conseillers forestiers sont accrédités dans la même UA. Pour connaître les entreprises accréditées dans la région du Bas-Saint-Laurent, consultez la liste à la fin du document ou le [https://www.agence-bsl.qc.ca/Mission/Conseillers\\_forestier/conseillers\\_forestier.htm](https://www.agence-bsl.qc.ca/Mission/Conseillers_forestier/conseillers_forestier.htm).

Les **Syndicats de producteurs forestiers** peuvent également informer les propriétaires de boisés, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de la mise en marché collective des bois de la forêt privée. Pour plus d'information, consulter le [www.spfbsl.com](http://www.spfbsl.com) ou le <https://spbcs.ca>.

Par ailleurs, certains ingénieurs forestiers en pratique privée offrent aussi leurs services professionnels aux propriétaires et aux producteurs forestiers.

Une fois bien informé, vous serez en mesure de décider si vous souhaitez vous engager activement dans la mise en valeur de votre boisé.

### **Étape 2:**

#### **Obtenir un PAF et un certificat de producteur forestier**

Le plan d'aménagement forestier (PAF) est le document essentiel pour vous inscrire au registre des producteurs forestiers du Québec et obtenir votre certificat de producteur forestier. Le certificat constitue une attestation de reconnaissance du producteur forestier par le gouvernement du Québec. **Cette attestation vous donne accès aux programmes de soutien technique et financier en forêt privée ainsi qu'aux mesures fiscales.**

Le PAF doit être rédigé sous la supervision d'un ingénieur forestier. Celui-ci en garantit la qualité professionnelle et la conformité au règlement de l'Agence. Vous devez posséder une superficie à vocation forestière d'au moins quatre hectares pour être reconnu producteur forestier. Un PAF est valide pour une période de dix ans.

Votre professionnel forestier vous accompagnera pour l'obtention d'un PAF et il vous assistera également dans votre demande de certificat de producteur forestier.

Pour en savoir plus sur le certificat de producteur forestier et le plan d'aménagement forestier, consultez le <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/proprietaires-forets-privées/devenir-producteur-forestier>.

### Étape 3 : Planifier la mise en valeur de votre boisé

Le PAF est un outil de connaissances et de planification à l'échelle de votre propriété. Votre PAF contient les suggestions d'interventions sylvicoles, la sensibilité des sites aux activités forestières identifiées au plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de l'Agence, les caractéristiques des peuplements forestiers et les priorités de réalisation des travaux sylvicoles. Vous êtes donc en mesure de planifier avec votre professionnel forestier les interventions forestières qui contribueront à maintenir et améliorer la productivité de votre forêt.

### Étape 4 : Réaliser des travaux sylvicoles

Les programmes de soutien technique et financier en forêt privée offrent une vaste gamme de travaux sylvicoles. Les types de travaux et les exigences relatives à leur admissibilité à l'aide financière peuvent varier selon les programmes de soutien. Votre professionnel forestier saura vous informer et vous accompagner tout au long de vos projets en fonction des programmes de soutien que vous solliciterez.

Les documents exigés pour obtenir l'aide financière diffèrent également selon les programmes. Par exemple, dans le cadre des programmes administrés par l'Agence, l'ingénieur forestier du Conseiller forestier accrédité atteste l'admissibilité de l'intervention au moyen d'une prescription sylvicole et la conformité de l'exécution des travaux réalisés avec un rapport d'exécution. Dans le cas du règlement sur le remboursement des taxes foncières, l'ingénieur forestier atteste plutôt la réalisation des travaux avec un rapport d'ingénieur.

La préparation de terrain, le reboisement, le dégagement de plantation, l'éclaircie précommerciale et les travaux de récolte partielle ou totale font partie des interventions admissibles dans les programmes de soutien gérés par l'Agence.

Par ailleurs, chaque intervention s'accompagne d'une prescription sylvicole laquelle implique un engagement du propriétaire à protéger l'investissement réalisé sur sa propriété pour une période déterminée. En cas de vente, ces engagements doivent être transférés à l'acquéreur, autrement, le propriétaire initial demeure responsable.

D'autres types de travaux sont aussi admissibles dans des programmes spécifiques, par exemple, la voirie forestière avec le règlement sur le remboursement des taxes foncières ou l'amélioration de l'habitat du cerf de Virginie via la Fondation de la Faune. Pour en savoir plus sur les programmes de soutien en forêt privée, consultez le <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/proprietaires-forets-privées/aide-financière/programme-mise-en-valeur>.

Vous pouvez exécuter vous-même les travaux sylvicoles, les confier à votre Conseiller forestier accrédité ou à un entrepreneur. Votre Conseiller forestier accrédité vous proposera une entente de réalisation de travaux sylvicoles. Si vous faites affaire avec un entrepreneur, des modèles de contrat sont proposés sur le site de la Fédération des producteurs forestiers du Québec. Pour en savoir plus, contactez votre Conseiller forestier accrédité, votre Syndicat de producteurs ou consultez le [www.foretprivee.ca/je-vends-mon-bois/entrepreneur-forestier-et-contrats](http://www.foretprivee.ca/je-vends-mon-bois/entrepreneur-forestier-et-contrats).



## Étape 5 : Mettre en marché les bois récoltés

Réalisées selon les règles de l'art, les coupes de bois contribuent à améliorer la productivité forestière. Elles permettent notamment de récolter les arbres arrivés à maturité ainsi que ceux vulnérables aux perturbations, comme les épidémies d'insectes ou les chablis. Ces interventions favorisent généralement une régénération naturelle diversifiée ou, au besoin, un reboisement. Elles demeurent aussi compatibles avec des activités de plein air comme la chasse, la pêche, la villégiature et d'autres loisirs praticables en milieu forestier. Parlez-en à votre Conseiller forestier accrédité, il vous renseignera sur les saines pratiques d'intervention en forêt privée et sur la réglementation en vigueur dans votre municipalité.

Au Bas-Saint-Laurent, la vente des **bois destinés à la trituration** (pâtes et papiers, panneaux, biomasse) est réglementée. La production, le transport et la vente de ces bois sont assurés par le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent et le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud. Pour en savoir plus sur la mise en marché du bois de trituration, consulter le [www.spfbsl.com](http://www.spfbsl.com) ou le <https://spbcs.ca>.

Les **bois destinés au sciage** sont vendus sur un libre marché. Cela signifie que vous pouvez prendre en charge la vente des bois de sciage, la confier à votre Conseiller forestier accrédité ou à l'entrepreneur exécutant la récolte des bois. Votre Conseiller forestier accrédité vous proposera une entente de partage de la vente des bois. Si vous faites affaire avec un entrepreneur, des modèles de contrat sont proposés sur le site de la Fédération des producteurs forestiers du Québec. Pour le territoire couvert par le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, un règlement sur la mise en marché collective du bois de sciage a été adopté en 2024. Toutefois, son entrée en vigueur est pour le moment reportée. Pour en savoir plus sur la mise en marché des bois récoltés, contactez votre Conseiller forestier accrédité, votre Syndicat de producteurs ou consultez le [www.foretprivee.ca/je-vends-mon-bois/entrepreneur-forestier-et-contrats](http://www.foretprivee.ca/je-vends-mon-bois/entrepreneur-forestier-et-contrats).

Les titulaires de permis d'usines de transformation du bois utilisent aussi plusieurs moyens pour informer les propriétaires forestiers des prix offerts sur le marché selon les types de façonnage. D'autre part, une nouvelle législation européenne (norme EUDR) exigera la géolocalisation des bois récoltés pour l'entrée à l'usine. En principe, celle-ci devrait être mise en œuvre en 2027. Dans ce contexte, il sera probablement avantageux pour un propriétaire de boisé de confier la mise en marché à son Conseiller forestier et/ou à son Syndicat de producteur forestier. Ces derniers pourront fournir les informations de traçabilité aux usines et ainsi certifier, le cas échéant, la conformité des bois récoltés en regard des normes.



## Les programmes de soutien en forêt privée

Les principaux programmes de soutien sont sous la responsabilité du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF), de la Financière agricole, ou de la Fondation de la faune du Québec. La gestion de ces programmes est assurée par les organismes responsables de l'enveloppe budgétaire ou confiée à un organisme mandaté. Par exemple, l'Agence est mandataire de la gestion de plusieurs programmes de soutien à la forêt privée. Elle peut aussi confier la mise en œuvre de programmes spécifiques aux Conseillers forestiers accrédités. Généralement, les programmes ont une durée déterminée et leur renouvellement relève d'une décision gouvernementale. Le gouvernement du Canada peut également contribuer aux programmes de soutien par l'entremise d'ententes administrées par le MRNF. Voici les principaux programmes de soutien en forêt privée.

Programmes de soutien	Organismes responsables	Mandataires/ Agents livreurs	Bénéficiaires	Objectifs et caractéristiques du programme
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées	Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts	Agence / Conseillers forestiers accrédités	Producteurs forestiers reconnus	Principal programme de soutien technique et financier en forêt privée lequel vise à optimiser la réalisation de travaux sylvicoles permettant d'accroître le rendement et la qualité des bois. Il vise, notamment, la récolte de bois en provenance de la forêt privée pour approvisionner l'industrie forestière québécoise.
Programme de pulvérisations contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)	Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts	Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies	Producteurs forestiers reconnus	Protéger des peuplements résineux affectés par la TBE et ayant fait l'objet d'investissements sylvicoles (plantations, éclaircies précommerciales et commerciales).
Programme de financement forestier	Financière agricole du Québec	Financière agricole du Québec	Producteurs forestiers reconnus	Favoriser la constitution, le maintien ou le développement d'unités de production forestière totalisant au moins 60 hectares. Accompagnement personnalisé, conseils dans l'élaboration d'un plan d'affaires et analyse financière de projet. Taux préférentiel pour le financement d'achat de lots boisés, d'entreprises forestières, de machinerie ou d'équipement forestier.
Programme Conservation et mise en valeur de la biodiversité en milieu forestier	Fondation de la faune du Québec	Agence / Conseillers forestiers accrédités	Producteurs forestiers reconnus	Encourager l'engagement des propriétaires de boisés envers la protection et l'amélioration des habitats fauniques en favorisant l'intégration de la sylviculture et le maintien de la biodiversité. Dans le Bas-Saint-Laurent, ce programme est sollicité pour encourager la réalisation de travaux sylvicoles admissibles dans les ravages de cerf de Virginie. L'aide financière s'ajoute à celle du PAMVFP.
Programme Protéger les habitats	Fondation de la faune du Québec	Agence / Organismes de conservation	Propriétaires forestiers	Soutenir les initiatives de protection des habitats à haute valeur écologique (faunique et floristique) afin de permettre la création d'aires naturelles protégées en terres privées.
Programme Faune en danger	Fondation de la faune du Québec	Agence / Organismes de conservation	Propriétaires forestiers	Contribuer au rétablissement des espèces fauniques menacées et vulnérables du Québec (par exemple la tortue des bois) en protégeant, améliorant, restaurant ou en faisant connaître les moyens de protéger les habitats qu'elles occupent.

Pour en savoir plus sur les programmes de soutien en forêt privée, consulter l'[Aide financière à la forêt privée | Gouvernement du Québec](#)), le [www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes\\_aide/](http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/) et le [www.fadq.qc.ca/financement/](http://www.fadq.qc.ca/financement/).

## Les principales mesures fiscales

Diverses mesures fiscales sont offertes aux propriétaires de boisés privés. Elles sont toutefois assorties de conditions. L'application de ces mesures dépend du contexte fiscal propre à chaque propriétaire. Voici un portrait général des principales mesures existantes. N'hésitez pas à vous renseigner pour déterminer quelles mesures pourraient s'appliquer à votre situation fiscale.

Mesures fiscales	Organismes responsables	Ressources	Bénéficiaires	Objectifs et caractéristiques de la mesure
Remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus	Revenu Québec	Service comptable/ personnel ou collectif (UPA)	Producteurs forestiers reconnus	Soutenir techniquement et financièrement la réalisation de travaux d'aménagement forestiers par l'obtention d'un crédit d'impôt remboursable. Les travaux doivent être attestés par un ingénieur forestier. Le producteur peut récupérer jusqu'à 85 % des taxes municipales et scolaires pour la partie boisée de sa propriété selon la valeur des travaux (crédits). Les crédits non utilisés d'une année donnée peuvent être reportés dans les déclarations fiscales des années subséquentes.
Étalement des revenus de vente de bois	Revenu Québec	Service comptable/ personnel ou collectif (UPA)	Producteurs forestiers reconnus	Permettre l'étalement d'une partie du revenu net découlant de la vente de bois provenant de l'exploitation d'une forêt privée. Cette vente doit être effectuée à un acheteur ayant un établissement au Québec. L'étalement des revenus de vente de bois ne peut excéder une période de 10 ans. Cette mesure s'applique exclusivement au provincial. Elle est temporaire et se terminera le 31 décembre 2027.
Atténuation de la taxation des immeubles forestiers	Municipalités	Municipalités	Producteurs forestiers reconnus	Les municipalités ont la possibilité de moduler le taux de taxation des boisés sous aménagement à l'intérieur d'une fourchette de 66,6 à 100 % du taux de base afin d'encourager la mise en valeur des forêts privées. Pour le moment, une seule municipalité dans la région offre un rabais de taxe pour les immeubles forestiers.
Taxe sur les opérations forestières	Agence du revenu du Canada / Revenu Québec	Service comptable/ personnel ou collectif (UPA)	Propriétaires forestiers	La taxe provinciale de 10 % s'applique sur les revenus nets provenant des opérations forestières, lorsque ceux-ci dépassent 65 000 \$. Si ce seuil est dépassé, la taxe s'applique à l'ensemble du revenu net. Revenu Québec considère les ventes de bois, de droits de coupe ou de terres à bois comme étant des opérations forestières. La déclaration fédérale de revenus comprend aussi une disposition fiscale concernant la taxe sur les opérations forestières.
Remboursement de la taxe sur le carburant	Revenu Québec	Service comptable/ personnel ou collectif (UPA)	Propriétaires forestiers	Permettre le remboursement de la taxe sur le carburant lorsqu'il a servi au fonctionnement d'un véhicule immatriculé pour usage exclusif sur un chemin privé et utilisé dans des opérations agricoles ou forestières. Les taux de taxe pouvant être remboursés varient selon les régions du Québec.
Remboursement des taxes de vente	Agence du revenu du Canada / Revenu Québec	Service comptable/ personnel ou collectif (UPA)	Propriétaires forestiers	Possibilité d'obtenir un numéro de TPS et un de TVQ pour les utiliser lors des transactions avec ses fournisseurs et ses acheteurs. Le propriétaire forestier devra alors facturer la TPS et la TVQ s'il vend un bien ou un service taxable, incluant du bois. En contrepartie, le producteur pourra réclamer le remboursement de la TPS et de la TVQ sur ses propres achats pour son entreprise, ainsi que les taxes payées, le cas échéant, lors de l'acquisition de la terre.
Roulement forestier	Agence du revenu du Canada / Revenu Québec	Service comptable/ personnel ou collectif (UPA)	Propriétaires forestiers	Permettre à un contribuable, possédant un plan d'aménagement forestier valide, de transférer son boisé à ses enfants ou petits-enfants sans déclarer un gain en capital, si ce contribuable peut démontrer qu'il a assuré une exploitation sylvicole active, régulière et continue de son boisé.

Pour en savoir plus sur les mesures fiscales, consulter le [www.revenuquebec.ca/fr](http://www.revenuquebec.ca/fr), le <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>, le [www.foretprivee.ca/je-cherche-du-financement/mesures-fiscales](http://www.foretprivee.ca/je-cherche-du-financement/mesures-fiscales) et votre comptable ou le service de comptabilité et de fiscalité de l'UPA du Bas-Saint-Laurent.

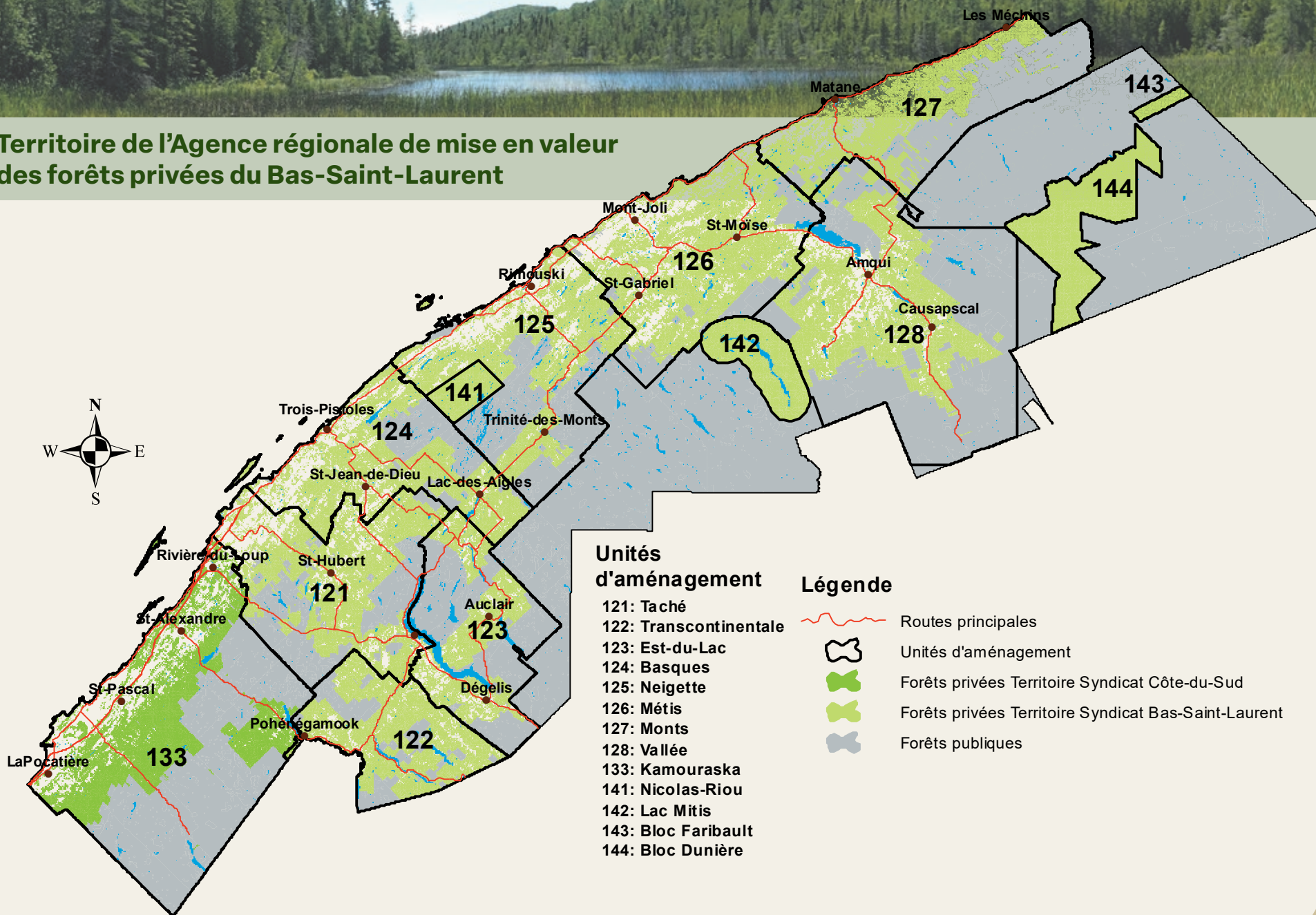
## Les principaux organismes et entreprises

Plusieurs organismes et entreprises interviennent sur le territoire forestier privé. Ils ont chacun leurs rôles et leurs responsabilités. Notons que l'Agence est formée de quatre partenaires : le monde municipal (MRC et municipalités), les associations de producteurs forestiers (syndicats et groupements forestiers), les titulaires de permis d'exploitation d'usines de transformation du bois (industrie forestière) et le MRNF. Le conseil d'administration de l'Agence est composé de ces quatre partenaires et il assure la gestion de l'organisme conformément à son règlement constitutif.

GESTION	MISE EN MARCHÉ DU BOIS	MISE EN VALEUR DE LA FORÊT	RÉGLEMENTATION	TRANSFORMATION
Organismes ou entreprises	Description	Rôles et responsabilités		
Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) <a href="https://mrnf.gouv.qc.ca/">https://mrnf.gouv.qc.ca/</a>	Gestionnaire des ressources naturelles et forestières du Québec.	Élabore des programmes de soutien à la protection et la mise en valeur des forêts privées. Contribue financièrement à ces programmes.		
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent <a href="https://www.agence-bsl.qc.ca/">https://www.agence-bsl.qc.ca/</a>	Organisme à but non lucratif. Mandataire de gestion du PAMVFP désigné par le MRNF.	Planifie, met en œuvre et effectue le suivi du plan de protection et la mise en valeur des forêts privées (PPMV). Administre les enveloppes budgétaires des programmes de soutien qui lui sont confiées. Accrédite les entreprises spécialisées en forêt privée. Vérifie les travaux sylvicoles. Réalise des activités de transfert de connaissances. Rends compte de sa gestion au MRNF.		
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Gestionnaire du développement et de la mise en valeur du secteur bioalimentaire du Québec.	Autorise le reboisement dans les terres agricoles abandonnées (friches) situées en zone agricole.		
Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent <a href="http://www.spfbsl.com">www.spfbsl.com</a> Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud <a href="https://spbcs.ca/">https://spbcs.ca/</a>	Gestionnaires du plan conjoint de leur territoire, régi par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles.	Représentent et voient à la promotion des intérêts économiques et sociaux de ses membres. Négocient collectivement les conditions de marché des bois réglementés sur leur territoire. Coordonnent la production, le transport et la vente des bois réglementés sur leur territoire.		
Conseillers forestiers accrédités	Entreprises mandatées par l'Agence pour la livraison des programmes de soutien en forêt privée qu'elle administre.	Offrent des services techniques, d'exécution de travaux sylvicoles et de vente de bois de sciage dans le cadre des programmes de soutien administrés par l'Agence.		
Groupements forestiers, coopératives forestières, firmes ayant une expertise en génie forestier	Entreprises spécialisées en foresterie.	Offrent des services-conseils en foresterie non couverts par les programmes de soutien administrés par l'Agence.		
Entrepreneurs forestiers	Entreprises privées qui exécutent des travaux sylvicoles, de récolte et de voirie.	Offrent des services d'exécution de travaux en fournissant de la main-d'œuvre et des équipements spécialisés.		
Municipalités régionales de comté (MRC)	Organismes voués à l'aménagement, au développement et à la gestion d'un territoire regroupant des municipalités locales. Les MRC ont des pouvoirs de juridiction et de réglementation.	Élaborent le schéma d'aménagement et de développement du territoire (SAD), lequel détermine les orientations d'aménagement et les affectations du territoire. Approuvent la conformité du plan de protection et de mise en valeur de l'Agence relativement aux orientations du SAD.		
Municipalités locales	Organismes chargés de l'administration municipale. Les municipalités ont un pouvoir de réglementation.	Réglementent les pratiques et les activités forestières (superficie de coupe, protection des bandes riveraines, zone de villégiature, etc.).		
Industrie forestière	Titulaires de permis d'usines de transformation du bois.	Transforme la matière première en divers produits forestiers. Participe à l'aménagement de la forêt privée par une contribution financière versée à l'Agence sur chaque mètre cube de bois acheté en forêt privée.		



## Territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent





## Les Conseillers forestiers accrédités par unité d'aménagement

Conseillers forestiers	Unités d'aménagement
<p><b>Groupe forestier Grand-Portage inc.</b> 1004, route des Roches, Saint-Antonin (Québec) G0L 2J0 Tél. : 418 495-2054   Courriel : info@gfgp.ca</p>	<p>Taché (121) Kamouraska (133)</p>
<p><b>Groupe forestier de Témiscouata inc.</b> <b>Siège social</b> 232, rue Bellevue, Auclair (Québec) G0L 1A0 Tél. : 418 899-6673 Courriel : gforestier@gftemis.net</p> <p><b>Point de service Transcontinental</b> 340, chemin Principal, Saint-Elzéar (Québec) G0L 2W0 Tél. : 418 854-3567 Courriel : gforestier@gftemis.net</p>	<p>Transcontinentale (122) Est-du-Lac-Témiscouata (123)</p>
<p><b>Société d'exploitation des ressources des Basques inc.</b> 379, rue Principale, Saint-Mathieu (Québec) G0L 3T0 Tél. : 418 738-2025   Courriel : info@serbasques.com</p>	<p>Basques (124)</p>
<p><b>Groupe forestier Métis-Neigette inc.</b> 220, av. Principale, Saint-Gabriel (Québec) G0K 1M0 Tél. : 418 798-8851   Courriel : reception@gfmetisneigette.ca</p>	<p>Neigette (125) Métis (126)</p>
<p><b>Groupe forestier de la Matanie inc.</b> 834, rue du Phare Est, Matane (Québec) G4W 1B1 Tél. : 418 562-4172   Courriel : info@serdesmonts.ca</p>	<p>Des Monts (127)</p>
<p><b>Société d'exploitation des ressources de la Vallée - coop de solidarité</b> 108, rue du Noviciat, C. P. 278, Lac-au-Saumon (Québec) G0J 1M0 Tél. : 418 778-5877   Courriel : info@servallee.com</p>	<p>Vallée (128) Bloc Faribault (143)</p>
<p><b>Coopérative forestière Haut Plan Vert</b> 99, rue Principale, Lac-des-Aigles (Québec) G0K 1V0 Tél. : 418 779-2612   Courriel : chpv@chpv.coop</p>	<p>Taché (121), Transcontinentale (122), Est-du-Lac-Témiscouata (123), Basques (124), Neigette (125), Métis (126), Des Monts (127), Vallée (128)</p>
<p><b>Conseillers forestiers de la Côte-du-Sud</b> 1120, 6<sup>e</sup> Avenue, bureau 148, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0 Tél. : 418-856-5828   Courriel : coflapoc@globetrotter.net</p>	<p>Kamouraska (133)</p>

**Vous voulez aménager  
et mettre en valeur  
votre boisé?**

**Voici par où commencer !**

### **Étape 1**

Consulter un professionnel  
de la forêt privée

### **Étape 2**

Obtenir un plan d'aménagement forestier  
et un certificat de producteur

### **Étape 3**

Planifier et réaliser des travaux sylvicoles

### **Étape 4**

Mettre en marché les bois récoltés



Pour en savoir davantage, les organismes suivants sont là pour vous aider

